



donation immobilière parent enfant

Par **bangalore**, le **13/10/2011** à **12:02**

Y a t-il une réforme en cours ou à venir sur la donation entre parents enfant.
Est-il urgent de le faire.?

Cette donation immobilière est-elle taxée dans le cadre des 15 années (ou 30 ans ?) de détention d'un bien ?

Par **Domil**, le **13/10/2011** à **13:14**

Vous confondez la taxation de la plus-value en cas de vente, et les droits de donation. ça n'a RIEN à voir.

Il n'y a aucune urgence à se dépouiller en faveur de ses enfants, c'est de moins en moins conseillé

Par **bangalore**, le **13/10/2011** à **17:03**

Merci de votre réponse.
Je ne confonds pas, je voulais savoir s'il y avait néanmoins un lien entre les deux. Il y a tant de réforme maintenant.

Pouquoi dites vous que c'est de moins en moins conseillé ?

Par **Domil**, le **13/10/2011** à **17:26**

Parce qu'on vit plus vieux, parce que la dépendance coute cher et qu'on se retrouve de plus en plus avec des personnes âgées n'ayant plus que l'usufruit et donc pas un rond pour s'occuper d'eux (et ne pas compter sur les enfants, qui eux aussi peuvent être morts et leurs enfants/conjoints ont déjà hérités)

Par **youris**, le **13/10/2011** à **17:28**

bjr,

parce qu'une fois que les parents se sont dépouillés au profit de leurs enfants, car fiscalement cela présente un intérêt, se retrouvent en fâcheuse posture si les relations se détériorent.

le cas classique c'est la maison familiale ou d'autres biens immobiliers en locations, dans les parents ont l'usufruit et les enfants la nue propriété.

en cas de travaux nécessaires cela va vite au conflit car les enfants nu-propriétaires n'ayant aucun intérêt à faire des travaux, refuseront et ne pourront pas y être contraint par l'usufruitier qui devra les financer seul.

cdt

Par **Domil**, le **13/10/2011** à **17:42**

"mais non, mes enfants ne sont pas comme ça", sauf que dans la réalité, on ne voit que ça, car ils n'y a pas que vos enfants en cause, il y a le conjoint. Sans compter qu'un enfant peut décéder, qu'alors, si ses enfants ont hérité, c'est le juge des tutelles qui décidera des grosses dépenses et refusera